

**SUPPRESSION DES AVANTAGES TEPA
INFORMATION DES SALARIES**

**MODELE DE LETTRE INDIVIDUELLE
A JOINDRE AU BULLETIN DE PAIE DE SEPTEMBRE 2012**

Les mentions à adapter à chaque entreprise figurent en italiques.

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er octobre 2007, vous bénéficiez dans le cadre du dispositif TEPA d'une exonération de cotisations sociales et d'une exonération fiscale sur les heures supplémentaires (*et les heures complémentaires des salariés à temps partiel*) pratiquées dans notre entreprise.

La loi du 16 août 2012, qui vient d'être votée, supprime pour tous les salariés le bénéfice de ces avantages. Ainsi, à compter du :

- 1^{er} août 2012, les heures supplémentaires (*et les heures complémentaires des salariés à temps partiel*) sont soumises à l'impôt sur le revenu,
- 1^{er} septembre 2012, les heures supplémentaires (*et les heures complémentaires des salariés à temps partiel*) sont soumises aux cotisations sociales salariales.

[Entreprises de 20 salariés et plus :

Ajouter : La loi supprime également la déduction de cotisations patronales afférentes aux heures supplémentaires.]

Ces nouvelles mesures vont se traduire à partir de septembre par une diminution de votre salaire mensuel net. Selon votre situation personnelle, elle pourra également générer une hausse de votre impôt sur le revenu.

[Mention facultative :

Nous sommes tout à fait conscients du caractère très pénalisant de ces mesures que la loi malgré nos protestations nous impose mais que dans la conjoncture actuelle, il ne nous sera pas possible de compenser.]

Conformément à l'horaire collectif de l'entreprise, la durée du travail qui vous est applicable de ... heures par semaine demeure inchangée.

Bien entendu, vous continuerez de percevoir à ce titre le paiement des heures supplémentaires et de leurs majorations pour les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine.

[Ou en cas de pratique partielle du repos équivalent (ancien repos de remplacement consistant à payer les heures supplémentaires en repos) :*

Bien entendu, vous continuerez de bénéficier du paiement sous forme de repos payé, de (à adapter selon la pratique de l'entreprise) des heures supplémentaires et des majorations correspondant aux heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine.]

[Formule de politesse...]

- * Les heures supplémentaires « payées » en totalité par un repos équivalent ne donnent pas droit aux exonérations TEPA. Les salariés bénéficiant d'un tel repos équivalent **ne sont donc pas** concernés par ce courrier.